



PROCES-VERBAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 06 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Procurations : 1
Absent : 2
Votants : 26

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTTHIEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, KSOURI Younès, GALY Ghislane, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia

REPRESENTE :
Martine DELAVEAU-HAMANN par Cathy HOAREAU

EXCUSES :
Chantal GAVA
Eric OLIVEIRA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



L'état annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Monsieur SCAPIN

C'est normal qu'il n'y ait que 27 élus sur le tableau ?

Monsieur le Maire

Ah, oui. C'est-à-dire qu'on a oublié peut-être de dire qu'Annick MELINAT aussi avait zéro comme indemnité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION ANNULEE

Ce point sera présenté au conseil municipal du 6 juillet 2022

N°4-1/2022– Etat des acquisitions et cessions immobilières 2020/2021

RAPPORTEUR : Mr le Maire

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES.

La commune d'AUTERIVE a acquis les parcelles situées Route d'Espagne, lieu-dit La Vernière, section AO n° 180 pour 20 864 m², AO n° 191 pour 28 646 m², AO n°182 pour 20 m² et AO n°183 pour 29 477 m². Les terrains ont été acquis à l'amiable auprès de M. Lucien BONAY pour un montant de 398 000 € le 17/09/2021.

La commune d'AUTERIVE a acquis la parcelle BA137 dans le quartier Saint-Paul, située au 7 rue du Général de Gaulle. L'immeuble a été acquis à l'amiable auprès de M. Laurent PULOU pour un montant de 170 000 € le 23/09/2021.

OPÉRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) OCCITANIE AGISSANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE.

EPF Occitanie a acquis la parcelle BA138 dans le quartier « Saint-Paul », située au 9 rue du Général De Gaulle. L'immeuble a été acquis à l'amiable auprès de Monsieur Mickaël GALIDAUD pour un montant de 234 000 € le 30/12/2021.

EPF Occitanie a acquis les parcelles BA55 et BA56 dans le quartier « Saint-Paul », située au 1 rue Jean Proudhon et 2 rue Anatole France. L'immeuble a été acquis à l'amiable auprès de l'indivision PINCE pour un montant de 350 000 € le 29/12/2020.

Inaudible

Monsieur le Maire

Ce sont des achats qui sont faits, disons, à l'amiable. Et pour la maison PULOU, c'était le prix qui avait été proposé par une personne

(Inaudible)

Monsieur le Maire

C'est la même chose. Par l'intermédiaire de l'Établissement public foncier, nous avons préempté sur un achat qui était prévu déjà.

(Inaudible)

Monsieur le Maire

Oui. Mais il y a peut-être davantage de travaux à faire dans la maison Pince que dans l'autre, quand même, aussi.

(Inaudible).

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **DECIDE de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2021 par la commune d'AUTERIVE**
- **INDIQUE que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération, sera annexé au Compte Administratif de la commune d'AUTERIVE**
- **HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

Ne prennent pas part au vote : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022

N°4-2/2022– Mise en œuvre du projet mutuelle communale

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2020, il avait informé le conseil municipal de la volonté de « s'engager dans une démarche utile et solidaire » en proposant une mutuelle communale à destination des habitants de la ville. Ce projet avait alors été adopté par le conseil municipal à la majorité.

Un groupe de travail composé de membres de la commune et d'administrés concernés s'est donc formé afin de définir les besoins de santé essentiels à satisfaire et négocier et sélectionner une offre de groupe adaptée aux critères de service et de solidarité attendus.

A l'issue d'un sondage mené auprès des auterivains et d'une analyse des différentes propositions présentées par l'ensemble des mutuelles intéressées par le projet, le choix s'est arrêté sur les offres de santé de la Mutuelle Mutami.

Ainsi, dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative, proposé par la Mutuelle Mutami, en partenariat avec Solimut Association, des tarifs de groupe pourront être proposés au titre du projet de mutuelle communale tels que détaillé en **annexe 1** de la présente délibération.

Il est rappelé que la commune n'intervient qu'à titre de facilitateur dans la mise en œuvre de ce projet. Les engagements contractuels relatifs aux offres de santé proposées demeureront de l'ordre du privé. La commune n'assurera pas la gestion des contrats conclus et les administrés resteront seuls juges pour contracter ou pas avec la mutuelle.

En outre, afin de faciliter la mise en œuvre du projet et d'informer les administrés de son lancement, deux réunions publiques seront organisées et un bureau mis à disposition pour l'organisation de permanences tels que défini en **annexe 2** de la présente délibération.

Madame CAVALIERI D'ORO

Combien de mutuelles ont été contactées ?

Madame VOISIN

Nous avons contacté 14 mutuelles il y a un an. Alors, autant vous dire qu'il y a un an, on en parlait beaucoup moins qu'actuellement. Contactées par téléphone et par mail, on n'a quasiment pas eu de réponses, ou certaines réponses sans suivi. Nous avons bossé avec deux mutuelles. Mutuelles, pas assurances. Peut-être que les assurances ont répondu plus rapidement, mais ce n'était pas notre souhait.

Madame CAVALIERI D'ORO

Pourquoi ?

Madame VOISIN

Parce que pas d'argent versé, pas de dividendes versés, c'est ce qui nous paraissait important, une vraie mutuelle qui ne fait pas de bénéficiaires. C'était un des souhaits qui avait été présenté en décembre. Le deuxième critère, c'était qu'il y ait des permanences sur place, parce que bien souvent, les problèmes de mutuelles touchent les personnes âgées et ce n'est quand même pas facile de se déplacer, surtout dans ce monde tout numérique, avoir quelqu'un en face... Il y avait des critères qui étaient ceux-là : une vraie mutuelle et une proximité géographique. En sachant que cette mutuelle a des bureaux sur Toulouse, mais aussi sur Pamiers, ce qui facilite les déplacements.

Madame CAVALIERI D'ORO

Par contre, je ne la trouve pas compétitive, excusez-moi.

Madame VOISIN

C'est votre droit de ne pas la trouver compétitive.

Madame CAVALIERI D'ORO

Oui, j'ai fait beaucoup de comparaisons, je ne l'ai pas trouvée très compétitive.

Madame VOISIN

C'est votre droit. Un des intérêts, c'est qu'elle n'augmente pas à partir de 70 ans, elle n'augmente plus. En sachant que c'est bien souvent une charge très importante financièrement pour des personnes retraitées.

Monsieur SCAPIN

Sur la note, vous faites part d'un groupe de travail

Qui c'est qu'il y avait dans ce groupe de travail ?

Madame VOISIN

Dans ce groupe de travail, nous étions deux élues, Ghislaine Galy et moi, quatre retraités et une personne qui travaillait à son compte, pour une commission extramunicipale il y a un an. Peu de personnes ont répondu et on a bossé toute l'année avec ce groupe qui était au courant de toutes les informations, de tous les mails qui ont circulé entre les mutuelles et nous. C'est un vrai travail de concertation.

Monsieur SCAPIN

Un sondage mené auprès des Auterivains.

Par quel biais il a été fait, par le magazine municipal, je crois ?

Est-ce qu'il y a eu d'autres biais que celui-là ?

Madame VOISIN

Ça a pu être fait aussi par Internet. Il y a des personnes aussi pour lesquelles la famille a téléchargé le bulletin et les a fait remplir. On a eu 120 réponses et essentiellement des personnes retraitées. Par rapport aux réunions publiques, a priori, il y aura deux réunions publiques le même jour : une à 18 h, pour simplifier un petit peu les déplacements, et une à 20 h 30 le même jour.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **ACCREDITE** la mutuelle Mutami pour proposer aux administrés des offres de santé inscrit dans le cadre du projet de « mutuelle communale »
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à faciliter la mise en place de ce projet

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022

N°4-3/2022– Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2022 des taxes foncières, le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

| TAXES | Bases d'imposition prévisionnelles 2022 | Produit fiscal à taux constant |
|---|--|---------------------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 10 134 971 | 4 753 019 |
| Taxe foncière (non bâti) | 106 583 | 112 912 |
| TOTAL du produit fiscal 2022 à taux constant | | 4 865 931 |

Rappel des taux 2021 :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties 45.31 %

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 99.57%

Il est proposé le maintien des taux taxé foncière (Bâti) et du taux taxé foncière (Non bâti)

| TAXES | Bases notifiées | Taux d'imposition | Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante |
|----------------------|------------------------|--------------------------|--|
| Taxe foncière (bâti) | 10 134 971 | 45.31 % | 4 753 019 |

| | | | |
|--------------------------|---------|---------|------------------|
| Taxe foncière (non bâti) | 106 583 | 99.57 % | 112 912 |
| TOTAL | | | 4 865 931 |

Monsieur le Maire

La délibération suivante porte sur le vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales : le foncier bâti et le foncier non bâti. On peut laisser les taux de l'année précédente. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,31 %, et sur les propriétés non bâties : 99,57 %. Je vous rappelle que du fait qu'il n'y a plus de taxe d'habitation, on récupère le foncier bâti du département, et donc 45,31 % de foncier bâti de la commune et du département. Y a-t-il des remarques ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Oui. Par contre, il y a quand même une augmentation de 1 %.

Il y a une augmentation de 1 % de la taxe d'habitation qui a été votée hier. Je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire

On s'intéresse ici à la commune.

La commune vous propose de ne pas augmenter les taux.

Monsieur SCAPIN

J'ai bien entendu que la commune propose de ne pas augmenter comme on l'a fait déjà l'an dernier. Madame Cavaliéri d'Oro fait référence aux augmentations des taux sur la communauté de communes. D'un autre côté, il y a l'État qui augmente aussi de 3,4 %, ce qui est assez considérable par rapport à ce qui se faisait les années précédentes. On demande à faire des efforts au niveau des économies et tout le reste. Est-ce que la commune ne pourrait pas faire un effort pour compenser ces 3,4 % ?

Monsieur le Maire

D'autres remarques ? Je ne veux pas être démagogue, franchement. Honnêtement, ça serait de la démagogie, parce qu'on a beaucoup de charges à assurer. En plus, vous allez voir quand on va faire le budget, on a un gros souci du fait d'être passés au-dessus de 10 000 habitants, en gros 400 000 € de moins. Donc honnêtement, je ne peux pas baisser les taux. Je ne peux pas faire un budget avec des sommes inférieures à celles qui sont là.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **Adopte** les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.31 %
 - Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 99.57 %

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

ABSTENTION : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022

N°4-4/2022– Vote des attributions de subvention aux associations – exercice budgétaire 2022

RAPPORTEUR : Mme TENSA

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 6574) aux associations par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
 - Composition du bureau,
 - Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
 - Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
 - Projets et actions,
 - Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
 - Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association
- Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SCAPIN

Oui. C'est intéressant de savoir que cette commission a travaillé là-dessus. Est-ce qu'il est possible d'avoir des informations complémentaires, à savoir le nombre d'adhérents par exemple ?

Monsieur le Maire

Monsieur Oliveira a demandé la même chose, il est venu visiter et voir les dossiers et vous pouvez les voir.

Madame TENSA

Oui. Les dossiers sont mis à disposition.

Madame CAVALIERI D'ORO

Si, moi, j'ai simplement une question de pratique. Je n'ai pas compris qu'est-ce que c'était que les créances en attente, parce que j'ai trouvé que la somme était de 43 000 €.

Monsieur le Maire

C'est normal que vous n'ayez pas compris, parce que c'est de l'argent qu'on met de côté au cas où il y aurait d'autres demandes exceptionnelles.

Madame TENSA

Oui, c'est toujours une provision. Rappelez-vous l'année dernière, comme il y a deux ans, on le faisait aussi.

Monsieur le Maire

C'est déjà tous les ans et ce qu'on essaie de faire, bien sûr, chaque fois, c'est de ne pas les dépenser, ces 43 000 €.

Madame TENSA

Peut-être une explication sur une association : Sentes et Layons. Vous avez pu voir qu'il y a 750 € de subvention exceptionnelle.

C'est resté de l'année dernière et ça n'a pas été facile. Je m'attendais, d'ailleurs, à avoir une question sur ça.

Monsieur SCAPIN

Concernant les attributions de ces associations, vous parliez de plusieurs critères. Est-ce que vous favorisez les sportives, les culturelles ?

Donc, ce critère-là n'entre pas en compte ?

Madame TENSA

Non, vous voyez qui était à cette commission et quand on prend les dossiers, on regarde un petit peu les dépenses, les dépenses prévisionnelles, et puis...

Monsieur le Maire

Non. Il n'y a pas de distinction entre sportive, culturelle, etc.

Monsieur SCAPIN

Ça pourrait être un choix.

Madame TENSA

Mais on travaille sur les demandes. Il y a des demandes qui nous sont faites, on prend les dossiers et on voit les prévisions à la sortie, on va dire, de deux années de Covid et ce n'est pas toujours facile. On a toujours voulu soutenir les clubs, qu'ils soient sportifs ou culturels. C'était notre principe sur lequel on a essayé d'être au mieux et au plus près des associations sportives et culturelles, et puis autres (que vous allez voir). Il y a les associations de combattants aussi, il y a (les associations) caritatives.

Monsieur SCAPIN

Il y a plusieurs types d'associations qui sont aussi, je pense, domiciliées dans diverses communes. Donc là, c'est aussi le même traitement en fonction de la localité de l'association.

Monsieur le Maire

Non, l'association est domiciliée à Auterive.

Madame TENSA

C'est toujours domicilié à Auterive.

Sauf exception.

Monsieur le Maire

Pour les Apprentis d'Auteuil par exemple, où on a fait un geste. Mais sinon, les associations sont auterivaines. Par contre, il est évident que dans les associations auterivaines, il n'y a pas que les Auterivains.

Madame BORDENAVE

Après, une petite précision, peut-être sur certains critères : en fait, ce qui est privilégié, on regarde le nombre d'adhérents et on privilégie aussi l'implication des associations sur la

commune.

On regarde aussi les comptes, on fait attention.

Monsieur GALLET

Juste une question pour l'Ukraine. Vous avez réfléchi à verser des subventions, il y a beaucoup d'associations qui se sont créées, notamment sur Toulouse pour soutenir l'Ukraine, ou pas ?

Monsieur le Maire

Nous avons ici mis une urne du secours populaire pour que les gens puissent verser des dons en espèces, et il y en a aussi par l'intermédiaire de Marie et Nathalie, organiser une collecte.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

Votants : 24

Mr AZEMA, Mr PONTHEU ne participant pas au vote

- **Fixe** le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022

N°4-5/2022– Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2321-2, 27° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

| Durées d'amortissement applicables à compter du 13/04/2022 – Commune Auterive | | | |
|---|----------------|---|---------------|
| ARTICLES | | INTITULE M14 | |
| 20 | 28 | IMMOBILISATION INCORPORELLES | DUREE / ANNEE |
| 202 | 2802 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 10 |
| 203 | 2803 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion: | |
| 2031 | 28031 | Frais d'études (non suivis de réalisation) | 3 |
| 2033 | 28033 | Frais d'insertion (non suivis de réalisation) | 3 |
| 204 | 2804 | Subventions d'équipement versées: | |
| 2041/20441 | 28041/280441 | Subventions d'équipement aux organismes publics | 15 |
| 2051 | 2805 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 2 |
| 21 | 281/282 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | |
| 212 | 2812 | Agencements et aménagements de terrains: | |
| 2121 | 28121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 |
| 2128 | 28128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 20 |
| 213 | 2813 | Constructions: | |
| 21311 | 281311 | Hôtel de ville | 30 |
| 21312 | 281312 | Bâtiments scolaires | 30 |
| 21316 | 281316 | Equipements du cimetière | 30 |
| 21318 | 281318 | Autres bâtiments publics | 30 |
| 2132 | 28132 | Immeuble de rapport | 30 |
| 2135 | 28135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 30 |
| 2138 | 28138 | Autres constructions: bâtiments légers, abris | 25 |
| 215 | 2815 | Installations, matériel et outillages techniques: | |
| 2152 | 28152 | Installations de voirie (Principe = immobilisations non amortissables) | NA |
| 2152 | 28152 | Installations de voirie - Petit matériel (mâts, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation) | 10 |
| 2152 | 28152 | Installations de voirie - Gros matériel > 10 000 € | 25 |
| 2153 | 28153 | Réseaux divers: | |
| 21532 | 281532 | Réseaux d'assainissement | 60 |
| 21534 | 281534 | Réseaux d'électrification | 30 |
| 21538 | 281538 | Autres réseaux | 30 |
| 2156 | 28156 | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | |
| 21561 | 281561 | Matériel roulant | 8 |
| 21568 | 281568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 5 |
| 2157 | 28157 | Matériel et outillage de voirie | |
| 21571 | 281571 | Matériel roulant | 8 |
| 21578 | 281578 | Autre matériel et outillage de voirie | 5 |
| 2158 | 281578 | Autres installations, matériel et outillage technique : Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau... | 1 |
| 2158 | 281578 | Autres installations, matériel et outillage technique : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussière, échelle... | 5 |
| 2158 | 28158 | Autres installations, matériel et outillage technique : Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur. | 10 |
| 218 | 2818 | Autres immobilisations corporelles: | |
| 2182 | 28182 | Matériel de transport – voiture | 7 |
| 2182 | 28182 | Matériel de transport – camion et véhicule industriel | 8 |
| 2183 | 28183 | Matériel de bureau électrique ou électronique | 2 |
| 2183 | 28183 | Matériel informatique | 5 |

| | | | |
|--------------------------------------|-------|---|----|
| 2184 | 28184 | Mobilier | 10 |
| 2184 | 28184 | Petit mobilier | 5 |
| 2188 | 28188 | Autres immobilisations corporelles: Appareil de levage, ascenseur | 25 |
| 2188 | 28188 | Autres immobilisations corporelles: Coffre-fort | 25 |
| 2188 | 28188 | Autres immobilisations corporelles: Equipements des cuisines | 12 |
| 2188 | 28188 | Autres immobilisations corporelles : Equipements garage et atelier | 12 |
| 2188 | 28188 | Autres immobilisations corporelles : Equipements sportifs | 12 |
| 2188 | 28188 | Autres immobilisations corporelles : Installation et matériel de chauffage | 10 |
| 2188 | 28188 | Autres immobilisations corporelles : Matériel classique >5000 | 8 |
| 2188 | 28188 | Autres immobilisations corporelles : Matériel classique <5000 | 3 |
| Biens de faible valeur < 1000 € 1 an | | | |

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Adopte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire d'en faire application
- **Rapporte** la délibération n° 9-96 du 19/01/1996 afférente au même objet.

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022

N°4-6/2022– Révision et création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Par délibérations n°4-5/2019 en date du 03 avril 2019, et n°1-1/2020 en date du 02 février 2020, le Conseil municipal a voté des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de voirie et les travaux de réhabilitation de l'intérieur de l'Eglise de la Madeleine. Des modifications sont nécessaires en lien avec la programmation budgétaire 2022.

• Réhabilitation travaux intérieurs Eglise de la Madeleine n° 2019-03

Les travaux entrepris sur la réhabilitation de l'Eglise de la Madeleine ont révélé la nécessité d'effectuer des travaux au niveau de la toiture. La durée de l'autorisation de programme est donc réévaluée avec une nouvelle répartition des CP.

| AUTORISATION DE PROGRAMME | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | |
|---------------------------|------------|---------|-----------|---------|-----------|
| Montant initial | 970 000,00 | 900 000 | 1 000 000 | | |
| CP/CREDITS DE PAIEMENT | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL TTC |
| Montant initial | 15 100 | 285 668 | 830 568 | 268 664 | 1 400 000 |

| AUTORISATION DE | 2021 |
|-----------------|------|
|-----------------|------|

• Travaux voirie et infrastructures 19-22

| CP/CREDITS DE PAIEMENT | 2021 | 2022 | TOTAL TTC |
|---------------------------|------------|------------|-----------|
| Montant initial | 397 473.82 | 394 298.18 | 791 772 |

| PROGRAMME | | Actualisation des Crédits de paiement en fonction avec le réalisé 2021. |
|-----------------|---------|---|
| Montant initial | 791 772 | |

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022

N°4-7/2022– Frais de fonctionnement des écoles – Participation des communes de résidence pour 2021/2022

RAPPORTEUR : Mr le Maire

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L.212-8 du Code de l'Education indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Auterive pour l'année scolaire 2021/2022 est de 1 369.61 € et se calcule comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Frais de fonctionnement des écoles | 1 146 367.39 € |
| Nombre d'enfants scolarisés (effectif au 01.01.22) | 837 |
| Coût moyen de scolarisation/enfant | 1 369.61 € |

La participation aux charges de fonctionnement demandée serait de 1 301.13 € en

tenant compte de l'application d'une pondération de 5 % liée au potentiel fiscal. Néanmoins, la commune a décidé, depuis plusieurs années, d'appliquer un régime de forfait plus avantageux dans certains cas :

1. Les communes de résidence d'enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Auterive, la fratrie bénéficiant du même régime.
2. Les communes ne disposant pas sur leur territoire d'une école élémentaire et n'étant pas dans le périmètre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ou concentré, tel que défini au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 28 juillet 2003.
3. La commune de Miremont pour les enfants relevant du Foyer Saint Joseph.

Pour les communes bénéficiant du régime du forfait actuellement établi à 411.52 euros, il est donc proposé au conseil d'augmenter la participation dans la même proportion que celle de la dépense, soit de + 16.77 %, soit donc un forfait fixé à 480.53 euros.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Fixe** pour l'année scolaire 2021/2022 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure à 1301.13 € et à 480.53 € pour ce qui concerne le régime du forfait.
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants auterivains, les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

***Délibération affichée et publiée le 19/04/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022***

N°4-8/2022– Vote des subventions aux coopératives scolaires

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la subvention allouée à chaque école sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier 2022, à savoir : **837**

Elémentaire MICHELET → **221 élèves**
Maternelle MICHELET → **119 élèves**
Elémentaire Emile ZOLA → **248 élèves**
Maternelle de la MADELEINE → **104 élèves**
Elémentaire Louis FILLOL → **113 élèves**
Maternelle Louis FILLOL → **32 élèves**

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à **19.50 €** par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la subvention spécifique d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 € par enfant partant.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'Article 6574 du budget primitif 2022

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **MAINTIENT** le montant de la subvention aux coopératives scolaires à 19,50 euros par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs ;
- **DECIDE** de reconduire la subvention d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 euros par enfant partant.
- **PRECISE** que Les crédits nécessaires seront prélevés à l'Article 6574 du budget primitif 2022.

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022

N°4-9/2022– Participation aux frais de fonctionnement de l'école catholique Saint-Paul

RAPPORTEUR : Mr le Maire

L'école catholique de Saint Paul est en contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, la commune participe aux charges de fonctionnement pour les élèves d'Auterive inscrits dans cet établissement.

La commune n'est tenue de prendre en charge que les dépenses concernant les élèves résidant dans la commune, dont le nombre s'élève 103

La participation par enfant a été fixée à 1 301.13 euros.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Fixe** la participation par enfant à 1 301.13 euros
- **Arrête** le montant total de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée catholique de saint Paul à 134 016.39 € pour l'année 2021/2022

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022

N°4-10/2022– Vote du budget primitif 2022 – Budget communal

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

| EN FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| RECETTES | | DEPENSES | |
| Chapitre 002 | 1 258 668.36 | Chapitre 011 | 2 326 590.00 |

| | | | |
|--------------|----------------------|--------------|----------------------|
| Chapitre 013 | 416 500.00 | Chapitre 012 | 5 248 672.22 |
| Chapitre 042 | 280 680.12 | Chapitre 014 | 9 000.00 |
| Chapitre 70 | 393 000.00 | Chapitre 023 | 1 956 974.82 |
| Chapitre 73 | 6 402 205.00 | Chapitre 042 | 475 440.34 |
| Chapitre 74 | 2 268 307.00 | Chapitre 65 | 990 385.89 |
| Chapitre 75 | 135 000.00 | Chapitre 66 | 179 752.21 |
| Chapitre 76 | 9 000.00 | Chapitre 67 | 7000.00 |
| Chapitre 77 | 50 000.00 | Chapitre 68 | 19 545.00 |
| | | | |
| TOTAL | 11 213 360.48 | TOTAL | 11 213 360.48 |

| EN INVESTISSEMENT | | | |
|---|----------------------|---|----------------------|
| RECETTES | | DEPENSES | |
| Chapitre 021 | 1 956 974.82 | Chapitre 040 | 280 680.12 |
| Chapitre 040 | 475 440.34 | Chapitre 041 | 4 101 992.49 |
| Chapitre 041 | 4 101 992.49 | Chapitre 10 | 121 470.98 |
| Chapitre 10 | 632 154.55 | Chapitre 16 | 915 000.00 |
| 1068 | 915 000.00 | Chapitre 20 | 172 252.00 |
| Chapitre 13 | 1 135 369.55 | Chapitre 21 | 1 200 452.39 |
| Chapitre 16 | 1 521 982.71 | Chapitre 23 | 2 846 583.45 |
| | | Chapitre 26 | 160.00 |
| | | Chapitre 204 | 190 000 |
| R 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté | | D 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté | 910 323.03 |
| TOTAL | 10 738 914.46 | | 10 738 914.46 |

Monsieur le Maire

Si on regarde la première fiche, la fiche synthèse, on voit qu'on a, en fonctionnement, un budget qui est à 11 213 360 €, en investissement à 10 738 414,46 € qu'il faut modérer, parce qu'en fait, vous voyez que le chapitre 0-41, qui sont des opérations d'ordre - pour des problèmes au niveau de la compétence voirie qu'on a récupérée il y a quelque temps déjà, mais enfin, il y a toujours des choses qui traînent, visiblement, donc ces quatre millions ne sont pas vraiment des investissements de la commune de cette année.

Ce ne serait pas 10 738 000, ce serait plutôt six millions d'investissements en réel. Le réel investissement, c'est la somme des chapitres 20, 21 et 23 et vous voyez que ça fait un peu plus de quatre millions. Chaque année, effectivement, on propose en gros cette même somme, quatre millions, et on se rend compte à la fin de l'année que malgré tout, on a fait plutôt trois millions, parce qu'il y a toujours des choses qui se décalent d'une année sur l'autre. C'est comme chaque année, à peu près trois millions d'investissements qu'on nous propose pour le budget 2022.

Si on fait une petite analyse sur les dépenses réelles de fonctionnement, sur la page 5, on voit les dépenses réelles de fonctionnement, vous voyez que sur le tableau du haut : total des dépenses réelles de fonctionnement : 8 773 000 contre 8 413 000 l'année précédente, c'est une augmentation de 4,3 % que j'essaierai de vous détailler tout à l'heure.

En recettes, on avait neuf millions... même chose, tableau du bas, on avait 9 677 555, on a 9 674 012, c'est-à-dire que c'est à peu près une stabilité des recettes. Stabilité des recettes, et baisse des dépenses, c'est pourquoi j'ai répondu tout à l'heure que je n'étais pas en mesure de

baisser les taux d'imposition.

Par contre, j'ai comparé le CA de l'année précédente où on avait inversement une stabilité des dépenses et une augmentation des recettes de 5 %. On va bénéficier quand même cette année un peu de l'excédent de l'année précédente.

Sur le total des dépenses, quelles sont les raisons de l'augmentation ? Je vous propose d'aller à la page 13. Page 13, on voit qu'il y a les charges à caractère général. Charges à caractère général, si on les compare à l'année précédente : 2 326 000 contre 2 163 000, ça fait en gros 163 000 € d'augmentation. Alors, où sont ces augmentations ? D'abord, il y a le 61-68 : autres primes d'assurance. Il y avait 90 000 sur le budget précédent, il y a 156 000. Donc ça, c'est l'assurance.

D'ailleurs, ces 90 000, c'était (le budgété), mais en fait, on avait payé après 106 000, quand même. Mais ça fait au moins plus de 50 000 € d'augmentation par rapport à l'année précédente. Donc ça, c'est l'assurance statutaire du personnel où on avait une mauvaise sinistralité des années précédentes qui fait que de taux de cette cotisation a augmenté, d'où les 50 000 € de plus, même 66 000 par rapport au budget précédent.

Ensuite, il y a le 617. Alors, le 617 : études et recherches, il y avait zéro, et là, il y a 65 000. En fait, c'est l'étude OPAH-RU qu'on doit faire sur le quartier Saint-Paul. Cette étude, en principe, n'étant pas suivie de travaux, puisque les travaux, ce sont les propriétaires qui les feront, ce ne sera pas nous. On les subventionnera éventuellement, mais on ne fera pas les travaux. Donc, on ne peut pas la mettre en investissement dans les études au chapitre 20.

Par rapport à l'année précédente, ça fait 65 000 € de plus. Et ensuite, il y a aussi la foire. La foire, c'est le 62-33. On avait 1 800 €, on a (80 400), puisque bien sûr, l'année dernière, il n'y avait pas la foire, et donc, chaque année, sur la foire, on investit environ 80 000 €, sachant qu'on récupère quand même quelques recettes, 30 000 €, au moins 30 000 €, 10 000 pour la Communauté de communes. Quelques recettes, mais en attendant, sur le chapitre 011, on doit mettre ces 80 000 €.

Sur les autres dépenses, par contre, elles sont stables ou un peu ajustées par rapport au CA. Sur les charges de personnel, ensuite, toujours sur la même page, on avait 5 128 000, on a 5 248 000. Ça fait donc 120 000 € de plus.

Ces 120 000 € de plus s'expliquent, bien sûr, par d'une part, l'augmentation de la prime, puisque le passage aux 1607 heures, on l'a fait passer là, et la prime de 1 000 € à 1 500 €. Après, il y a des augmentations aussi qui sont dues au fameux GVT, glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire la progression de la carrière des agents. Il n'y a pas, a priori, d'augmentation du nombre de personnels.

La page 14 : les autres charges de gestion courante. Là aussi, par rapport au budget précédent, on a 100 000 euros d'augmentation. Ces 100 000 € d'augmentation, ils sont en particulier sur le 65-58 où on a plus de 60 000 de plus. Là-dessus figurent les emprunts du SDEHG et aussi les 38 000 € de la Route d'Occitanie qui se sont rajoutés cette année.

Ensuite, on a, sur le 65-548, autres contributions, on passe de 25 000 à 45 000. Figurent là-dessus encore le SDEHG sur les fonds propres, et aussi RÉSEAU31 sur les travaux du pluvial. Par contre, on a une diminution aussi de plus de 20 000 € sur le 66 : charges financières. Là, on bénéficie toujours de notre remboursement anticipé d'emprunt, qui fait qu'on a pratiquement 24 000 € de moins de charges financières.

Mais c'est compensé par les dotations pour les provisions qu'on nous a demandé d'inscrire à la trésorerie, dotations / Provision de 19 545 € en cas de dépenses supplémentaires sur, en particulier, les créances éteintes.

On peut, si vous voulez, passer ensuite aux recettes et on fera un point, après, sur le fonctionnement. Les recettes sont à la page 16. Sur les produits des services, la ligne 70, on nous propose 43 000 € de recettes, en particulier au 70-67, on passe de 248 000 à 315 000, sachant que 248 000, c'était notre prévision de l'année dernière, mais qu'ensuite, on a encaissé presque 360 000.

C'est là que figurent les 3 euros que nous donne l'État pour chaque enfant qui mange à la cantine et qui ne paie, lui, que 1 €. Et là, je n'ai pas voulu mettre 360 000. J'ai laissé 315 000 parce qu'on est sûrs de ça pour les deux premiers trimestres, mais le troisième, on ne peut pas être sûrs que ça sera maintenu.

Ensuite, le chapitre impôts et taxes, là, on a une augmentation importante de 250 000 €, qui est surtout due aux impôts directs qui passent de 4 547 000 à 4 877 000. Mais en fait, le 4 547 000 était sous-évalué l'année précédente. Là, on a fait exactement avec ce que vous avez vu sur l'imprimé 12-59, on a pris la somme exacte de ce qu'il y avait marqué.

On a, par contre, 90 000 € de moins sur la dotation de solidarité communautaire, puisqu'elle a été divisée par deux pendant quatre ans, pour que la Communauté de communes puisse investir en particulier sur le centre aquatique. Sur le 74, dotations et participations, puisque là, on a quand même 400 000 € de moins. Ces 400 000 €, ils viennent de la dotation de solidarité rurale, (951 000 €), qui se transforme en une dotation de solidarité urbaine, 520 000 €. Là, j'ai beau essayer, de tous les côtés, de voir comment c'était possible, mais c'est possible. C'est possible puisque sur la dotation de solidarité rurale, nous étions privilégiés, puisque nous avons à la fois la dotation habituelle pour tout le monde, plus la dotation cible, plus la dotation bourg-centre, ce qui faisait en gros trois tas de 300 000, et on perd ces trois tas de 300 000.

Et on a donc simplement une dotation de solidarité urbaine de 520 000. On n'a plus la dotation bourg-centre. Pour que ce soit une dotation bourg-centre, il faudrait que les communes entre 10 000 et 20 000 habitants qui conservent la dotation bourg-centre sont celles, simplement, qui sont chef d'arrondissement.

Par exemple, Foix a droit à sa dotation bourg. Mais en tant que chef-lieu de canton, on n'y a plus droit. D'où la difficulté, vous voyez, pour construire le budget, quand même. Ensuite, sur les autres produits de gestion courante, on a 40 000 € de plus. C'est un peu plus au niveau du revenu des immeubles : on a quelques locations en plus. Mais surtout, les autres produits divers de gestion courante, on a 30 000 €, mais ça, c'est les recettes de la foire. Voilà pour ce qui est du fonctionnement qui s'équilibre comme vous l'avez vu au départ, 11 213 360,48 €.

Monsieur SCAPIN

Si on revient sur la page 4 où il y a le récapitulatif, ou la vue d'ensemble, du moins, sont reportés 7 000 € de reste à réaliser au niveau des dépenses de fonctionnement. Ce compte tout rond me surprend un peu, d'autant plus qu'il n'apparaît pas dans le compte administratif. Ça, c'est la première observation.

Monsieur le Maire

C'était dans les charges exceptionnelles. C'est une charge exceptionnelle qu'on a dû avoir en retard.

Monsieur SCAPIN

Qu'on a reçue entre il y a 15 jours et aujourd'hui ?

Monsieur le Maire

Non, mais ça aurait dû être sûrement au compte administratif.

Monsieur SCAPIN

Ça n'apparaît pas.

Monsieur GALLET

Effectivement, ça n'apparaît pas au compte administratif, de sorte que ces rappels des restes à mandater, titres restant à émettre, on ne les comprend pas trop. Juste sur les écritures d'ordre, effectivement, on a des amortissements qui sont conséquents.

Par contre, à l'inverse, la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat est très faible. Elle est de 11 807,00, ce qui me conduit à vous poser la question : pourquoi est-elle aussi faible alors que la dote aux amortissements, 28-68, est forte ?

Monsieur le Maire

Par exemple, la mairie n'apparaît pas dans les amortissements. La mairie, les constructions, n'apparaissent pas, ne sont pas amorties. Elles ne sont pas amorties dans nos comptes. Donc, les subventions qui correspondent à ces projets-là ne sont pas amorties non plus. Pour vous donner le détail — je ne l'ai pas sous les yeux — de l'amortissement des subventions, ça concernait, par exemple, ce qui a été fait au cinéma quand on est passé au numérique. On avait une subvention qui a été amortie. Il n'y a pas beaucoup de subventions qui correspondent à des biens qui sont amortis. C'est pour ça qu'il y a si peu sur cette ligne.

Monsieur GALLET

Parce que dans la dote aux amortissements, dans les amortissements que vous nous avez fait voter, il y a tous les immeubles, dont l'Hôtel de Ville.

Donc, d'un côté, vous n'amortissez pas et d'un autre côté, vous...

Monsieur le Maire

Pas la construction de l'Hôtel de Ville. Les travaux qu'on fait éventuellement, pas le gros œuvre. C'est une entente qu'on a faite avec la trésorerie, donc demandez le dossier à madame Charron

Monsieur GALLET

Oui. C'est juste ce déséquilibre : vu qu'on transfère par la dote aux amortissements, donc une dépense au 68, de la même façon que les subventions — je vais employer un terme impropre, mais qu'on peut employer en comptabilité — les subventions issues des biens qui sont normalement amortissables, on doit amortir également les subventions et elles doivent venir, bien entendu, au 777, en recettes de la section de fonctionnement.

Et c'est ce déséquilibre — 475, vous m'avez certes répondu, mais je ne suis pas forcément convaincu — qui m'interpelle, parce qu'on pourrait amortir la dote aux amortissements au 68 en créant une recette supérieure au 777.

Monsieur le Maire

Non, mais vous savez, il y a beaucoup de biens qui sont amortis qui ne sont pas subventionnés non plus. Par exemple, quand on a acheté la balayeuse, on a eu zéro de subvention. Tout ce qui est sur le chapitre 21, par exemple : là, on a 1 200 000 € au chapitre 21, il n'y a rien qui est subventionné là-dedans.

Monsieur SCAPIN

Nous n'arrêtons pas de faire des demandes de subvention et on voit qu'il n'y a que 12 000 €.

Monsieur le Maire

Mais oui, mais les demandes de subventions, elles y sont, mais il y a des subventions, mais sur les biens qui ne sont pas amortis. Voilà, c'est tout. Mais si vous ne me croyez pas...

Monsieur GALLET

Non, mais on est interpellés par ça. C'est-à-dire que pour 475 000 € de dépenses, on n'a qu'une recette de 11 000 €, pour faire simple. Et on se dit, la recette nous paraît, au regard de tout ce que nous votons régulièrement en termes de demandes de subventions, cette recette nous paraît très faible par rapport à une dépense.

Monsieur le Maire

On ne va pas amortir non plus les routes. Pour le routier, on n'amortit pas non plus. Il y a beaucoup de choses comme ça, qu'on n'amortit pas, qui sont subventionnées. Mais si vous regardez les 1 200 000 € qu'on va dépenser sur le chapitre 21, par exemple, là-dedans, il n'y a aucune subvention. Pourtant, il faut amortir le bien quand on l'achète. Si c'est un véhicule, on amortit. Il n'a pas été subventionné.

On passe aux investissements. Alors, c'est à la page 18 qu'il y a le détail. Vous avez, au chapitre 20, les documents d'urbanisme. On a une AP/CP là-dessus et des études, dont l'étude globale sur la circulation et le centre-ville qui est d'un montant de 60 000 €. D'ailleurs, c'est le cabinet D'une Ville à l'autre qui a été choisi pour faire cette étude et cette étude va commencer au mois de juin.

Ensuite, le 204, là, il y a 90 000 € : ça, c'est le SDEHG sous la forme de fonds de concours. 100 000 €, c'est le fonds de concours qu'on doit sur la CCBA, sur l'aire d'accueil des gens du voyage. J'ai appris hier soir que je n'aurai pas à le verser en 2022, donc on le reportera encore, visiblement, sur 2023.

Sur le chapitre 21, maintenant, je peux vous donner un peu de détails si vous le voulez. Alors, le 21-15, terrains bâtis, il s'agit de l'achat de la maison (Pince) à l'EPF, parce que si nous voulons pouvoir faire quelques travaux sur cette maison, il nous faut l'acquérir. Il nous faut l'acquérir auprès de l'EPF.

Après, 21-28, c'est autre agencements et aménagements : il s'agit des aménagements paysagers qui seront faits à l'école Louis Fillol, sur les ronds-points et sur la Place de la Vieille Église.

L'Hôtel de Ville, c'est un reliquat de ce qui était déjà dans les restes à réaliser. Au 21-312, bâtiments scolaires : là, il y a le sol de la Maternelle Michelet et la clim pour un local à poubelles, un local à la cantine Madeleine.

21-318, autres bâtiments publics : là-dedans, il y a les menuiseries de la police municipale puisqu'on a refait toutes les menuiseries de l'ancienne gendarmerie. Sur la partie qu'on vient de refaire, la partie qui avait été refaite en régie pour abriter la police municipale, les menuiseries n'ont pas été changées. Donc, on va les changer pour essayer d'économiser un peu au niveau du chauffage.

Ensuite, la dépense importante, c'est la régulation du chauffage pour le complexe Dejean qui est très vorace en énergie, énergivore, et donc, qu'on a besoin de réguler. Au 21-32, immeubles de rapport : c'est simplement ce qu'on a travaillé sur la rue Émile-Zola et l'appartement du Michelet.

Au 21-38, autres constructions, on a les menuiseries aux Restos du cœur, l'éclairage du gymnase du collège et surtout, les toilettes publiques pour lesquelles on a prévu (100 000 €).

Notre objectif est de placer trois blocs toilettes, un à L'Oustal, un sur la place de la Madeleine au niveau de l'office de tourisme et un autre ici, sur le parc du château.

Ensuite 21-51, 21-52, donc ce qui concerne la voirie, il y a des grilles de chantier, des travaux au cimetière, des signalisations, et la chose la plus importante, c'est le lestage des structures parce qu'on a acheté des structures qui ne sont pas très bien lestées. Donc, il faut y ajouter du lestage.

21-568, ça concerne le plan communal de sauvegarde. On a des défibrillateurs aussi et le paratonnerre de l'église Saint-Paul. Au 21-58, autres installations, matériel et outillage technique, c'est des dépenses diverses sur de l'équipement, de l'outillage. Il est donc prévu une épareuse du microtracteur.

Au 21-82, matériel de transport : là, c'est les véhicules du service technique, plus le Goupil qu'il faut changer. Le Goupil est le petit véhicule électrique qui sert pour la propreté. Au 21-83, là, vous comprenez ce que c'est, matériel informatique, ça concerne tous les services.

Au 21-84, mobilier, c'est les chaises et tables pour les écoles, le mobilier pour l'ancienne gendarmerie, puisqu'on a rénové, il faut quand même aussi le meubler. Et aussi, en complément, la salle de réunion. Et le 21-88, autres, il y a pas mal de choses dedans. Il y a des buts de foot, il y a l'aspirateur à feuille, il y a l'autolaveuse, il y a des ventilateurs rideaux occultants pour les écoles, il y a des abris pour les stands, des grilles expos, des supports pour les kakémonos, les fameux isoaloirs sans contact que vous avez vus et qui sont d'une solidité extraordinaire. Et il est prévu aussi la sonorisation de la ville.

Ensuite, sur le 23, c'est les opérations pluriannuelles. Au 23-13, ça concerne l'église, le boulo-drome, la piste d'athlétisme, le parc de la médiathèque, l'école Zola et le centre culturel. Et au 23-15, l'itinéraire cyclable, le pool routier, les trottoirs et l'urbanisation de la RD 622. Le 23-18 concerne la passerelle et d'autres immobilisations

Pour les recettes, maintenant, elles sont à la page 20. Il y a le chapitre 13, il y a des subventions. Ce sont des subventions qu'on a obtenues et qui sont divisées proportionnellement. Quand un projet est porté sur plusieurs années, on décompose aussi la subvention en deux. Il y a 787 080 €, plus les (348 289,55 €) qui étaient un reste à réaliser, ce qui fait qu'on retrouve le chiffre qu'il y a dans le tableau de recettes au niveau du chapitre 13, 1 135 369,55, donc le montant des subventions.

Au chapitre 16, il y avait 1 521 000, c'est l'emprunt budgété, comme chaque année, pour équilibrer les comptes et qui ne sera réalisé qu'en fonction de ce qui sera réellement dépensé. Au chapitre 10, figure le FCTVA, la taxe d'aménagement, et l'excédent affecté au 10-68. C'est l'affectation des résultats du compte administratif.

Ensuite, au chapitre 0-21, 1 956 974 €, c'est l'excédent de fonctionnement qui est viré en investissement pour équilibrer. Et enfin, au chapitre 0-40, on a 475 440 € qui sont les amortissements dont on parlait tout à l'heure, qui sont à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Et ensuite, je vous l'ai dit tout à l'heure, les recettes (d'ordre) de 0-41, 4 millions/4 millions qui se compensent, qui sont autant en dépenses qu'en recettes. Voilà pour l'investissement.

Monsieur GALLET

Juste une question concernant l'établissement public foncier. Lorsque vous allez racheter l'immeuble (Pince) à l'établissement public, est-ce que vous allez avoir une décote appliquée,

des frais, ou comment ça va se passer ? En d'autres termes, est-ce qu'on va payer le même prix que ce que l'établissement public a acheté l'immeuble ?

Monsieur le Maire

C'est entendu qu'ils nous le revendent exactement au prix où ils l'ont acheté.

Monsieur GALLET

Avec les frais d'acte notarié en sus ou pas ? C'est-à-dire, est-ce qu'on va payer deux fois, par exemple, les frais d'acte notarié ou pas ?

Monsieur le Maire

On m'a promis que non. Maintenant...

Monsieur GALLET

Et il n'y a pas de décote ? Souvent, les établissements publics font des décotes quand on rachète dans les deux ans, vu qu'il y a eu très peu de frais.

Monsieur le Maire

Pas que je sache. D'autre part, c'est nous qui encaissons les loyers, en plus. Les loyers, actuellement, c'est nous qui les encaissons.

Monsieur GALLET

On verra bien,

Monsieur SCAPIN

Lors du précédent conseil municipal, je vous avais demandé quelle était votre stratégie en matière d'emprunt et de dette de la commune et vous m'aviez expliqué que vous souhaitiez emprunter à hauteur du capital remboursé.

Monsieur le Maire

Oui, donc ici, c'est 915 000 €.

Monsieur SCAPIN

D'accord. J'ai bien compris que c'était pour équilibrer le budget, mais ça fait un gros déséquilibre entre 915 000 € de dette remboursée et 1,5 million...

Monsieur le Maire

Oui, mais on l'a vu tout à l'heure, ça se reproduit chaque année. On propose 4 millions d'investissements, mais en fait il n'y a que 3 millions qui se font dans l'année. Donc avec 1 million de moins, de 1,5 million à 900, on doit y arriver.

Monsieur SCAPIN

D'accord, donc on sera en dessous des 915 000 €, du coup ?

Monsieur le Maire

Peut-être égal.

Ça, je l'ajuste en fonction du besoin, comme le faisait Monsieur Gallet avant.

Ensuite, on a la dette, pages 29 et 30, mais je vous rassure, la dette au 31 décembre, c'est la même au 1er janvier. Donc, c'est exactement les mêmes sommes que pour le compte administratif. Ensuite, on propose à l'équipe des opérations financières aux pages 33 et 34... En fait, on vous dit qu'il y a des dépenses à couvrir, en page 33, de 2 210 000, et on voit en

page 35, en fait, qu'on a 4 327 000 pour le couvrir. On couvre largement les dépenses qui étaient à couvrir.

Ensuite figurent les emprunts garantis, comme dans le compte administratif, les subventions aux associations qu'on a déjà votées, l'état du personnel en pages 49 et 50. Ce qu'on verse aux divers organismes, qui se trouve au chapitre 65, à la page 53.

Et à la page 54, la variation du produit, qui est de 2,08 % par rapport au produit précédent, parce qu'on compte par rapport au compte administratif de l'année précédente. On avait, théoriquement au moins, 3,4 % d'augmentation, puisque l'État a augmenté les (bases) de 3,4 %, mais en fait, on a que 2 % d'augmentation.

Monsieur GALLET

Juste une question par rapport à la DSR et DSU. Vous êtes véritablement certain que... ?

Monsieur le Maire

Oui, la dame qui travaille sur les finances de la Communauté de communes m'a dit : "Mais moi, je leur dis aux communes : 'surtout, faites attention, ne dépassez pas les 10 000 habitants.'"

Monsieur GALLET

Parce qu'en principe, il y a une dégressivité de la dotation de solidarité rurale.

Monsieur le Maire

L'année dernière, on a bénéficié encore de la moitié de la DSR. Mais cette année, zéro.

Monsieur GALLET

Ça ne va pas au tiers...

Monsieur le Maire

J'espère toujours, mais j'ai interrogé madame la sous-préfète et on a interrogé la DRFIP, on a interrogé tout le monde et tout le monde me sort les papiers comme ça. L'ATD, d'ailleurs, avait fait une étude en 2016 et sur cette étude, il y avait marqué que dès qu'on dépassait 10 000, on avait la DSU, mais on gardait la DSR bourg-centre à condition de représenter plus de 15 % de la population du canton. Actuellement, Auterive fait presque 20 % de la population du canton.

Et là, j'ai revu les papiers que m'a envoyé la DRFIP, ça concerne simplement les chefs-lieux d'arrondissement. Les chefs-lieux de canton ne sont pas concernés par ça, il n'y a que les chefs-lieux d'arrondissement qui gardent cette dotation bourg-centre. Et ça me fait très mal.

Monsieur GALLET

Oui, je suis un peu surpris parce que j'avais travaillé un dossier analogue, vu que sur mon ancienne collectivité, on était dans cette situation-là...

Monsieur le Maire

Dans le dossier de l'ATD qui date de 2016, ils avaient indiqué ça.

Monsieur GALLET

Oui. Et même il y a deux ans, l'ATD m'indiquait la même chose si on dépassait... C'est-à-dire qu'il y avait une dégressivité et les communes...

Monsieur le Maire

J'ai le mot de la DRFIP qui dit que pour conserver cette dotation bourg-centre, il faut être chef-lieu d'arrondissement. Donc Foix, par exemple.

Madame HOAREAU

C'est vrai qu'on n'est pas au niveau des critères éligibles non plus à la DSU cohésion sociale, puisque la DSU cohésion sociale rassemble un certain nombre de critères qui donnent un indice synthétique et qui après, permettent de classer les communes, effectivement, de plus de 10 000 habitants dans un ordre dégressif. Celles qui ont l'indice synthétique le plus important peuvent bénéficier de cette DSU cohésion sociale. Et c'est lié notamment à des critères qui vont porter par exemple sur la part de logements sociaux, sur la part de personnes qui vont toucher l'APL au niveau du nombre de logements. Et donc, sur ces critères-là, on n'a pas un bon indice synthétique malgré le potentiel fiscal qui est plutôt dans la tranche plutôt faible. Les deux autres critères ne nous permettent pas d'être éligibles à la DSU cohésion sociale.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

ADOPTE le Budget Primitif 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 24

Contre : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022

N°4-11/2022– Vote du budget primitif 2022 – Budget de l'eau potable

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe de l'eau potable 2022, qui s'équilibre de la manière suivante :

| EN EXPLOITATION | | | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chapitre 011 | 430 000,00 | Chapitre 70 | 808 000,00 |
| Chapitre 012 | 95 000,00 | Chapitre 74 | 4 000,00 |
| Chapitre 014 | 160 000,00 | Chapitre 75 | 5 000,00 |
| Chapitre 65 | 36 000,00 | Chapitre 77 | 8 000,00 |
| Chapitre 66 | 22 000,00 | | |
| Chapitre 67 | 20 000,00 | | |
| Chapitre 68 | 8 000,00 | | |
| TOTAL Dépenses réelles d'exploitation | 771 000,00 | TOTAL Recettes réelles d'exploitation | 825 000,00 |
| Chapitre 023 | 30 000,00 | Chapitre 042 | 20 000,00 |
| Chapitre 042 | 162 000,00 | | |
| Dépenses d'ordre | | Résultat reporté | 118 000,00 |
| TOTAL | 963 00,00 | TOTAL | 963 000,00 |
| EN INVESTISSEMENT | | | |

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Chapitre 20 | 25 000,00 | | |
| Chapitre 21 | 607 442,93 | Chapitre 10 | 104 375,08 |
| Chapitre 23 | 505 094,97 | | |
| TOTAL dépenses d'équipement | 1 137 537,90 | Chapitre 13 | / |
| Chapitre 16 | 68 000,00 | | |
| TOTAL Dépenses réelles d'investissement | 1 205 537,90 | TOTAL Recettes réelles d'investissement | 104 375,08 |
| Chapitre 040 | 20 000,00 | Chapitre 021 | 30 000,00 |
| TOTAL dépenses Investissement | | Chapitre 040 | 162 000,00 |
| D001 | / | R001 | 929 162,82 |
| TOTAL | 1 225 537,90 | TOTAL | 1 225 537,90 |

Monsieur le Maire

Sur le budget de l'eau, on a en exploitation des dépenses réelles de 771 000 et des recettes réelles à 825 000, un total de dépenses et recettes de 963 000. Et en investissement, des dépenses réelles de 1 205 000 et des recettes réelles de 104 000.

Bien sûr, ces recettes sont compensées ensuite par le R001, c'est-à-dire l'excédent d'investissement précédent. On a un total de 1 225 537 € pour dépenses et recettes. Sur les dépenses réelles, page 3 du budget, on voit qu'on a plus de 50 000 € de dépenses supplémentaires.

Alors, si on regarde à la page 10, il y a le détail. C'est plus facile. On a 721 000 de dépenses de gestion pour 677 000 dans le budget précédent. On se retrouve en fait, en particulier sur les créances admises en non-valeur qui sont de plus 25 000 € par rapport à l'année précédente et les versements à l'agence de l'eau qui sont de plus 10 000 € par rapport à l'année précédente.

Et la sous-traitance, qui est à la page 15-611, qui est à 15 000 € au-dessus. Les dépenses réelles de 3 000 à 28 000. Voilà ce qui explique l'augmentation des dépenses d'exploitation qui est de l'ordre de 50 000 €.

Et en recettes, on a plus 43 000 €. Les recettes sont à la page 12. On a 43 000 € de plus qui sont dus aux ventes d'eau aux abonnés. Une augmentation qu'on a ajustée par rapport aux recettes réelles de l'année précédente

Sur l'investissement, maintenant, les dépenses d'investissement sont à la page 13. Alors là, en fait, c'est ce qu'on a vu dans le ROB de l'eau. On a 120 000 € qui concernent le remplacement des branchements en plomb des rue Gambetta et rue Lafayette, (100 000 €) qui sont pour l'acquisition du terrain pour protéger le captage d'eau au Ramier, (100 000 €) pour clôturer ce terrain, 120 000 € pour dévier une conduite allée du Ramier puisqu'elle passe actuellement sous la maison du rugby et 150 000 € de remplacement des canalisations rue Émile Zola, en même temps qu'on fait la voie piétons-cycles sur cette rue Émile Zola, entre la 820 et la voie ferrée.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du service de l'eau

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 24

Contre : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 19/04/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/202

La séance est levée à 21 heures 40

Le Maire

René AZEMA